

## Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe Droits et migrations\*, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

\* L'EDEM a changé de nom pour devenir l'Équipe Droits et Migrations. Pour en savoir plus sur cette évolution => <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/edem.html>.

[S'abonner >](#)

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration\*\* (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

\*\* EDEM has changed its name to Research Team on Laws and Migration. To learn more about this evolution => <https://uclouvain.be/en/research-institutes/juri/cedie/edem.html>.

[Subscribe >](#)

À partir de mars 2023, les Cahiers vous proposeront chaque mois le récit d'un des membres de l'EDEM. Ces récits partagés visent à montrer comment un projet émerge, évolue et interagit avec les autres et la société. Ils permettent aussi de dépasser une approche désincarnée des migrants et de retrouver une individualité.

Les récits ont été recueillis au cours d'entretiens avec Béatrice Chapaux. Ces entretiens commencent par cette question : quelle est votre première expérience de migration ou quelle en est votre représentation et comment celle-ci a évolué depuis que vous avez rejoint l'équipe de recherche l'EDEM ? Les récits peuvent prendre la forme d'un texte écrit, d'un podcast ou d'une vidéo.

Starting in March 2023, the Commentaries will feature a story from one EDEM member every month. These shared stories aim to show how a project emerges, evolves and interacts with the others and society. The stories also allow us to go beyond a disembodied approach to migrants and to rediscover an individuality.

The stories were collected during interviews with Béatrice Chapaux. These interviews begin with the question: what is your first experience of migration or what is your representation of it and how has it evolved since you joined the EDEM research team? The stories can take the form of a written text, a podcast or a video.

## Mai 2023

**C.A.D.H.P., 1er décembre 2022, *Ghati Mwita c. République Unie de Tanzanie*, aff. n° 12/2019 – Effets du pouvoir discrétionnaire de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en matière de computation du délai de sa saisine.**

**Guelor Paluku Matata**

Dans l'arrêt commenté, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples conclut à la violation du droit à la vie, du droit à la dignité ainsi que du droit au procès équitable d'une ressortissante tanzanienne, condamnée à la peine de mort par les juridictions de la Tanzanie. L'intérêt principal de l'arrêt est que la Cour clarifie sa jurisprudence quant à l'appréciation du caractère raisonnable du délai de sa saisine. En effet, la Cour apprécie souverainement le caractère raisonnable du temps (six ans) écoulé après épuisement des voies de recours internes afin de déclarer recevable la requête lui adressée par la requérante. Elle essaie de tenir compte des défis auxquels l'administration de la justice en Afrique est confrontée même si une telle démarche semble ouvrir la porte à l'insécurité juridique.

[Lire le commentaire >](#)

**C.J.U.E., 18 avril 2023, X., Y., A. et B. c. État belge (Afrin), aff. C-1/23 PPU – Les États membres ne peuvent exiger, sans exceptions, une comparution personnelle au sein d'un consulat à l'étranger aux fins d'introduire une demande de regroupement familial.**

**Luc Leboeuf, Nicole Decabooter, et Ina Vandenberghe**

Par l'arrêt dit « Afrin », la Cour condamne l'application stricte de l'exigence d'une comparution en personne aux fins d'introduire une demande de visa de regroupement familial, lorsque pareille comparution n'est pas possible ou excessivement difficile. L'effectivité du droit au regroupement familial impose aux États membres, qui exigeraient une comparution personnelle sur la base de leur marge d'appréciation procédurale, de faire preuve de flexibilité. L'arrêt « Afrin » est rendu dans le contexte spécifique du regroupement familial avec un réfugié reconnu, impliquant des enfants mineurs, à partir d'un pays (la Syrie) en proie à un conflit armé. Il n'en demeure pas moins que, par son raisonnement ancré dans l'effectivité du droit à la vie familiale tel que consacré par la Charte et mis en œuvre par la directive 2003/86, la Cour semble viser plus généralement toute situation où une comparution personnelle serait impossible ou excessivement difficile. Les enseignements de l'arrêt « Afrin » invitent donc à une réflexion plus large relative à la mise en œuvre des modalités d'introduction d'une demande de regroupement familial à partir de l'étranger, afin de garantir l'effectivité du droit à la vie familiale.

[Lire le commentaire >](#)

**C. const., 19 janvier 2023, arrêt n° 12/2023 – Reconnaissance frauduleuse, droit de l'Union, et intérêt supérieur de l'enfant : comment concilier ?**

**Isabelle Fontignie et Julien Hardy**

La Cour constitutionnelle aborde la question de la perte de la nationalité belge par un mineur lorsque la filiation sur la base de laquelle cette nationalité a été attribuée cesse d'être établie avant l'âge de dix-huit ans ou son émancipation antérieure à cet âge. Elle conclut à la violation de l'article 8, § 4, du Code de la nationalité belge en ce qu'il ne prévoit pas de possibilité pour un mineur de demander l'annulation rétroactive de la perte de plein droit de sa nationalité belge à une juridiction lorsque les conséquences concrètes de cette perte sont disproportionnées.

[Lire le commentaire >](#)

**Récit de vie – Admiration et courage.**

Récit de vie recueilli par Béatrice Chapaux dans le cadre d'un projet Migrations et récits de vie financé par le Fonds de développement culturel d'UCLouvain Culture.

[Lire le récit >](#)

 **UCLouvain**

[Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante:  
[privacy@uclouvain.be](mailto:privacy@uclouvain.be)